



Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS N° 2011 - 06

DU 16 JUIN 2011

**RELATIF AUX ENSEIGNEMENTS SPECIALISES DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DU THEATRE EN ILE
DE FRANCE : AFFIRMER UNE GOUVERNANCE REGIONALE ?**

**Présenté au nom de la Commission de la Culture et de la Communication
Par Monsieur Patrick ARACIL**

CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'éducation,
- la loi 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse,
- la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001,
- le Schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement de la danse de mars 2004,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 101 et 102),
- la loi 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole,
- le décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du Cycle d'enseignement professionnel initial et création des Diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique,
- le Schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial de théâtre dans les établissements d'enseignement artistique de juin 2001 mis à jour en juillet 2005,
- le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'organisation du Cycle d'enseignement professionnel initial et du Diplôme national d'orientation professionnelle de musique,
- le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique d'avril 2008,

Les rapports et audits :

- Conseil Economique et Social - L'enseignement des disciplines artistiques à l'école. Jean Marcel BICHAT, février 2004.
- Assemblée Nationale - Rapport d'information - La politique des pouvoirs publics dans le domaine de l'éducation et de la formation artistiques. Muriel MARLAND-MILITELLO, juin 2005.
- Ministère de la Culture et de la communication - Les situations d'emploi des musiciens intervenants diplômés des CFMI. Dominique LAFOURCADE, juin 2006.
- Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) - La mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement primaire. Viviane

BOUYASSE, Vincent MAESTRACCI, Jean-Yves MOIRIN, Christine SAINT-MARC, mai 2007.

- Plein Sens – Etude sur l’enseignement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et de l’art dramatique en Ile de France. Judith MATHARAN, mars 2008.
- Sénat – Rapport d’information sur la décentralisation des enseignements artistiques. Catherine MORIN-DESAILLY, juillet 2008.
- Inspection générale de l’éducation nationale (IGEN) - Mise en œuvre de la réforme des lycées d’enseignement général et technologique. Catherine MOISAN et Jean-François CUISINIER, février 2011.

Les rapports et avis du CESER portant sur la culture, l’éducation ou la formation professionnelle en général et qui ont pu aborder des questions en lien avec la thématique de ce présent rapport.

ENTENDU :

Le rapport de Monsieur Patrick ARACIL intitulé : « Enseignements spécialisés de la musique, de la danse et du théâtre en Ile de France : affirmer une gouvernance régionale ? »

CONSIDERANT :

Sur l’organisation et le rôle des enseignements artistiques

- Que la place et le rôle de l’éducation artistique sont fondamentaux dans l’éducation en général pour le développement personnel des individus, mais aussi pour leurs effets positifs dans les domaines culturels au sens large (rayonnement, diversité), sociétal (démocratisation, cohésion), patrimonial (connaissance et acquisition d’une culture commune),
- que le réseau en France des établissements d’enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, qu’ils soient classés ou de statut associatif, quels que soient les organismes gestionnaires (associations, communes, intercommunalités, Départements, Régions ou Etat) constitue un véritable service public,
- qu’à ce titre les établissements doivent être en capacité d’accueillir des publics d’enfants, d’adolescents ou d’adultes, y compris les personnes en situation de handicap, et de permettre à chacun d’accéder à l’enseignement de la musique,

de la danse et du théâtre, soit pour une formation d'amateur, soit pour un apprentissage renforcé à orientation professionnelle,

- que ce réseau, malgré ses insuffisances, dispense un enseignement de qualité, riche et diversifié qu'il convient de préserver, mais aussi de développer et d'aider dans le contexte actuel de sa restructuration,
- qu'il s'inscrit naturellement dans une organisation territoriale,
- qu'il doit s'ouvrir plus largement et s'appuyer sur des partenariats renforcés et généralisés avec d'autres structures culturelles, des associations régionales ou départementales, des artistes, afin de démultiplier son action, et favoriser une offre pédagogique enrichie, et mieux répartie sur le territoire francilien,
- que l'une de ses missions prioritaires est la recherche de l'élargissement des publics, en particulier des catégories socioprofessionnelles les moins favorisées, afin de contribuer à réduire les inégalités sociales et de permettre l'accès aux pratiques artistiques et à la fréquentation des manifestations culturelles pour tous,
- que les établissements constituent des centres importants de l'animation culturelle locale,
- qu'ils participent pour leur part au rayonnement international, comme en témoigne le nombre important d'élèves et d'étudiants étrangers qui le fréquentent, et d'élèves français qui se perfectionnent dans des établissements à l'étranger,
- et que de ce fait ils contribuent aussi à l'attractivité du territoire francilien,
- que les liens avec l'Education nationale dans le cadre de son enseignement général doivent se renforcer davantage dans l'objectif de développer la sensibilisation, l'éveil et l'éducation artistique pour tous les jeunes,
- que le rôle de l'Etat est fondamental, rôle de contrôle pédagogique, de définition des missions des établissements, de leur classement, de leur inspection, de la validité des diplômes délivrés par les établissements, de contrôle des compétences des personnels,
- que la responsabilité de l'Etat est entière sur les formations supérieures,
- que malgré les difficultés d'unification et de restructuration, et ses insuffisances, l'enseignement artistique supérieur reste en France d'un très haut niveau,
- que les collectivités territoriales ont une responsabilité dans le domaine de l'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre rappelée dans les lois de répartition des compétences de 1983, 1986, 2004 et 2010,

- que l'organisation territoriale de l'enseignement artistique doit fonctionner en réseau en cohérence avec les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques et le Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP),

Sur la formation professionnelle et l'emploi

- que les enseignements artistiques à orientation professionnelle ont vocation tout naturellement à intégrer les documents d'orientation régionaux pour la formation, mais peuvent participer également des stratégies régionales de développement économique, d'aménagement du territoire ou de cohésion sociale,
- qu'il relève d'une mission de la Région Ile-de-France de participer à la définition des besoins de qualification et de formation continue des artistes et des techniciens du secteur professionnel considéré (spectacle vivant en général),
- que les Régions ont une responsabilité dans la formation professionnelle continue des artistes, des techniciens et des personnels des établissements d'enseignement,
- que la Région doit repérer les besoins en formation continue en partenariat avec les autres collectivités territoriales, l'Etat, les partenaires sociaux et le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) pour les agents territoriaux,
- que le rôle de la Région Ile-de-France est essentiel pour coordonner les politiques territoriales dans ce domaine, compte tenu de sa légitimité à piloter l'ensemble de la formation professionnelle sur son territoire,
- que la Région doit garantir une offre de formation adaptée aux métiers artistiques dans le contexte d'une rapide et constante évolution des emplois et des besoins, sur un marché du travail atypique par rapport aux autres branches professionnelles,
- que les artistes et techniciens de la culture tout particulièrement, compte tenu des caractéristiques du secteur ont besoin de formation continue pour mieux construire et gérer leur parcours professionnel dans un environnement en permanente évolution, et obtenir des formations diplômantes, opérer des réorientations professionnelles y compris par la voie de la VAE (validation des acquis de l'expérience),
- qu'une amélioration de l'information au niveau de l'emploi et de ses caractéristiques sur le territoire francilien est essentielle pour évaluer l'adéquation des apprentissages avec les débouchés professionnels, sans pour

autant considérer le réseau public d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre comme une filière à seule finalité professionnelle,

- que par une meilleure connaissance des métiers artistiques et de l'emploi culturel, la Région pourra contribuer à l'amélioration de l'insertion des jeunes diplômés et à la stabilisation des parcours professionnels des actifs de la musique, de la danse et du théâtre, qu'il s'agisse d'interprètes ou de formateurs,
- qu'il convient aussi d'avoir une meilleure connaissance de l'évolution des effectifs de salariés, permanents ou intermittents, des établissements employeurs du spectacle ou du secteur non professionnel du spectacle.

LE CESER EMET L'AVIS SUIVANT :

Article 1 - Engager sur le champ des enseignements artistiques spécialisés une responsabilité régionale :

Le CESER d'Ile-de-France souhaite que la Région engage sa responsabilité dans le domaine des enseignements artistiques spécialisés du théâtre, de la musique et de la danse et développe une démarche propre à cette nouvelle compétence, pour en faire un axe majeur de sa politique culturelle en région, en lien avec le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel.

Article 2 - Participer activement à la structuration du secteur :

Sans attendre une modification de la loi de décentralisation de 2004, le CESER propose que la Région Ile de France franchisse une étape, en participant activement à la structuration du secteur et en agissant directement et indirectement sur le champ des enseignements artistiques.

Elle peut légitimement le faire en recourant à sa compétence culture partagée avec les autres collectivités (réaffirmée dans la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales) et en actionnant les leviers dont elle dispose en matière de politiques éducatives des lycées, de formation professionnelle, d'engagement dans l'enseignement supérieur, d'investissements en faveur des équipements culturels.

Article 3 - Mettre en place une instance de concertation :

Le CESER d'Ile-de-France recommande à la Région de mettre en place une instance de concertation préfigurant une commission régionale sur les enseignements spécialisés à orientation professionnelle, réunissant des professionnels (responsables d'établissements, enseignants, artistes, personnels techniques etc.), des représentants du Conseil régional, des collectivités territoriales (communales, intercommunales et départementales), de l'Etat, d'associations régionales, du CESER, avec pour mission première d'élaborer un projet de schéma régional.

Article 4 - Construire des outils d'analyse adaptés à l'échelle de la région :

Afin d'analyser l'implantation des établissements (structures de toutes natures, publiques ou privées) et de dégager les cohérences territoriales, démographiques et partenariales des établissements d'enseignement artistique sur le territoire francilien, le CESER d'Ile-de-France pense qu'il est indispensable de construire une carte régionale permettant de synthétiser un état des lieux plus ou moins élaboré dans les schémas départementaux actuels.

Il estime que l'échelle régionale, voire interrégionale, est la plus appropriée pour appréhender l'offre des enseignements artistiques sur l'ensemble de son territoire.

Article 5 - Assumer une gouvernance sur les enseignements spécialisés d'une manière générale et sur le Cycle à orientation professionnelle (COP/CEPI) en particulier :

Par des actions ciblées et financées en partenariat avec les autres collectivités et l'Etat, le CESER estime que la Région a les moyens techniques, budgétaires et politiques de co-organiser la mise en place des Cycles à orientation professionnelle tels que définis dans les textes en vigueur, d'autant plus facilement que beaucoup d'établissements ont déjà adapté leur troisième cycle spécialisé pour les accueillir.

Article 6 - S'investir sur le champ de l'enseignement supérieur :

Le CESER souhaite que la Région s'investisse sur le champ de l'enseignement supérieur, maillon essentiel dans la chaîne des enseignements artistiques s'articulant avec les cycles à orientation professionnelle, notamment en siégeant dans les conseils d'administration des « pôles d'enseignement supérieur ».

Article 7 - Affirmer des orientations stratégiques en concordance avec le schéma régional de la formation tout au long de la vie :

Dans la nécessaire recherche de nouveaux équilibres, le CESER juge opportune la mise en concordance de l'implantation des cycles d'orientation spécialisés, avec la stratégie globale développée dans le schéma régional de la formation tout au long de la vie, à savoir :

- L'élévation du niveau de formation et l'amélioration de la qualification pour favoriser l'insertion professionnelle durable,
- La lutte contre les inégalités et les discriminations, ce qui signifie une offre plus ouverte à des publics nouveaux,
- L'établissement de partenariats forts avec le monde professionnel et socio-économique.

RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES

Agir sur le Cycle d'orientation professionnelle des établissements spécialisés d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre nécessite une

connaissance, une vigilance et une action sur l'ensemble des cursus, des formations initiales aux formations supérieures, mais aussi sur ceux des enseignements généraux de l'Education nationale, sur la formation professionnelle et sur l'emploi. C'est pourquoi le CESER d'Ile-de-France recommande aussi de :

Article 8 - Initier des partenariats innovants avec l'Education nationale :

Le CESER affirme la nécessité pour la Région de s'investir dans des dispositifs spécifiques associant les établissements d'enseignement spécialisé, artistes et Education nationale pour sensibiliser les jeunes à la pratique artistique. Le dispositif des classes à PAC (Projet artistique et culturel), apparaît le mieux adapté. La création d'un dispositif proche peut aussi être envisagée.

Sa compétence sur les lycées devrait l'amener à faire du développement de l'apprentissage de l'art dramatique et des musiques actuelles des choix prioritaires, compte tenu de la faiblesse de l'enseignement de ces disciplines dans le réseau public, de l'âge des élèves et des axes principaux de sa politique culturelle.

Le CESER propose d'associer à chaque établissement scolaire du second degré (collèges et lycées) un établissement spécialisé relevant du réseau public, responsable d'actions de sensibilisation et d'initiation aux pratiques artistiques.

Article 9 - Défendre les enseignements artistiques dans les structures de formation professionnelle, les lycées professionnels et les CFA :

Le CESER considère que les jeunes engagés dans des formations professionnelles et technologiques doivent garder le contact avec la culture en général et souhaite qu'ils puissent accéder à l'offre d'enseignements spécialisés.

Article 10 - Impulser une politique de communication et de valorisation des enseignements artistiques auprès des publics défavorisés :

Pour le CESER, il conviendrait que la Région porte une attention particulière aux élèves issus de milieux modestes, sachant que ceux qui fréquentent les établissements spécialisés appartiennent très majoritairement à des catégories socioprofessionnelles aisées.

Article 11 - Mobiliser les organismes associés :

Le CESER pense que la Région doit mobiliser toutes ses structures associées comme le GIP CARIF et son observatoire pour l'emploi et la formation l'OREF, l'ARIAM, ARCADI, le MOTIF, et mettre en synergie leurs activités avec les enseignements artistiques spécialisés. L'Orchestre national d'Ile-de-France (ONDIF), et le Chœur Vittoria d'Ile-de-France, pour la part qui les concerne peuvent être également mobilisés et participer aux objectifs de la Région.

Article 12 - Inscrire le cycle spécialisé dans la politique globale de formation professionnelle de la Région :

Dans le domaine de la formation professionnelle, le CESER pense que la Région doit :

- inscrire les formations artistiques dans le PRDFP,
- impulser une dynamique en faveur des formations techniques, passerelles indispensables pour des reconversions professionnelles, compte tenu du fait que les conservatoires n'offrent pas de formations dans ces secteurs au cours de leurs cursus de formation initiale,
- soutenir et renforcer des offres de formation continue dans des secteurs où les formations publiques initiales s'avèrent insuffisantes, comme les musiques actuelles, la danse et le théâtre.

Le CESER approuve le choix de la Région de privilégier à l'heure actuelle les formations professionnalisantes, mais lui demande de ne pas systématiquement rejeter les nouveaux entrants dans les professions artistiques, dont certains peuvent être porteurs de motivation, de talent et de promesse de réussite dans les métiers artistiques qu'ils ont choisis.

Article 13 - Observer les parcours de sortie des élèves et veiller à une politique d'orientation spécifique et active :

Le CESER recommande à la Région d'observer les parcours des élèves et étudiants des établissements de formation à filière spécialisée ou pré-professionnalisante sortis des CRR ou CRD, ou des établissements supérieurs. Des enquêtes devraient permettre de mieux cerner les difficultés d'insertion des jeunes et d'apporter des solutions pour réduire les échecs liés à une mauvaise orientation. Les réseaux de l'AIO (accueil, information, orientation) doivent disposer d'informations précises sur les métiers et l'emploi liés au spectacle vivant et à l'audiovisuel en Ile de France.

Article 14 - Agir sur l'emploi artistique :

Le CESER pense que la Région dispose de leviers pour tenter d'infléchir les caractéristiques négatives des emplois artistiques décrites dans ce présent rapport. Il suggère qu'en partenariat avec d'autres organismes (publics ou privés) comme l'AFDAS, la DRAC, pôle emploi, des organismes paritaires d'employeurs et de salariés, soient menées des actions ciblées, telles que :

- confier au préalable à une structure spécifique la mission de l'observation de l'emploi dans le spectacle au niveau régional. L'OREF devrait être investi dans un premier temps d'une étude prospective sur les métiers artistiques,

- favoriser l'emploi stable, durable et en meilleure adéquation avec les formations par exemple en octroyant des aides supplémentaires à des structures culturelles ou associatives effectuant des efforts pour pérenniser leurs emplois,
- aider les établissements à mettre en place un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) afin entre autres de réduire le volume très important de personnels non titulaires,
- encourager l'insertion sur le marché du travail des demandeurs d'emploi en mettant à leur disposition des outils d'aide à la professionnalisation (contrats aidés, contrats de professionnalisation, apprentissage, emplois tremplins...) voire envisager des aides à l'embauche,
- permettre l'accès à la formation continue, et favoriser les passerelles entre les métiers artistiques, éducatifs et techniques, pour les salariés du privé en particulier, les intermittents, mais aussi les personnels qui relèvent de la fonction publique territoriale,
- encourager les mobilités et reconversions professionnelles en particulier pour les danseurs et artistes du cirque par le développement de la VAE,
- construire des emplois stabilisés dans la mesure du possible en mutualisant les besoins au sein des établissements d'enseignement ou des entreprises du spectacle.